Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 22/10/2021 à 09h38 Réference de l'AR : 054-215400540-20211020-2021_50-DE



MAIRIE 18 Avenue de la Gare 54290 BAYON Tél : 03 83 72 51 52

secretariat@mairie-bayon.fr www.mairie-bayon.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/10/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt octobre à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

<u>Etaient présents</u>: Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, M. DELIEGE Fabrice, M. RUSE Serge, Mme VAUNE Audrey, Mme LURION Eve-Hélène, Mme RAUMEL Karine, M. LAMOISE Régis, Mme PETAT COLLE Annick, M. ROUY Christophe, Mme COINTEAUX Chantal, Mme FRANCOIS Vanessa, M. DECLERCQ Ludovic.

Etai(ent) excusé(s): Mme DELORME Sylvie donne procuration à Mme CHARROIS Nicole

Etai(ent) absent(s): /

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme RAUMEL Karine

Actualisation des commissions municipales Délibération n°2021 - 50

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 16

Présents: 15

Absents: 0 Excusés: 1

Nombre de suffrages

exprimés: 16 Pour: 16 Contre: 0 Abstentions: 0

> Date de convocation 15/10/2021

> > Date d'affichage 25/10/2021

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

25/10/2021

Madame le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT) et qu'il y a lieu de faire un point sur les commissions municipales après quelques mois de fonctionnement.

Pour rappel, les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Il est décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

Commissions municipales. Désignation des membres

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est proposé de créer **8 commissions municipales** chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.



Référent: Thomas RAULIN

Membres: Régis LAMOISE, Damien CUNAT, Thomas RAULIN

2- Développement économique

Référent : Fabrice DELIEGE

Membres: Damien CUNAT, Fabrice DELIEGE

3- Animation communication associations

Référent : Sylvie DELORME

Membres : Sandrine BEURTON, Chantal COINTEAUX, Christophe ROUY, Vanessa

FRANCOIS, Serge RUSE, Eve-Hélène LURION

4- Action sociale avec les élus du CCAS

Référent : Fabrice DELIEGE

Membres: Chantal COINTEAUX, Sylvie DELORME, Annick COLLE-PETAT, Karine RAUMEL,

Audrey VAUNE, Fabrice DELIEGE

5. Action éducative scolaire et jeunesse

Référent : Nicole CHARROIS

Membres : Eve-Hélène LURION, Sylvie DELORME, Annick COLLE-PETAT, Karine RAUMEL, Audrey VAUNE, Régis LAMOISE, Chantal COINTEAUX, Vanessa FRANCOIS



6- Sécurité et accessibilité

Référent : Damien CUNAT

Membres: Fabrice DELIEGE, Serge RUSE, Damien CUNAT

7- Cadre de vie Travaux Environnement

Référent: Thomas RAULIN

Membres : Régis LAMOISE, Christophe ROUY, Audrey VAUNE, Thomas RAULIN, Ludovic

DECLERCQ, Serge RUSE

8- Culture Patrimoine

Référent : Nicole CHARROIS

Membres: Nicole CHARROIS, Thomas RAULIN, Audrey VAUNE

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Fait à Bayon, Le Maire

